

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	05.07.2024	CV-24.304	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
PLACE WUNSTORF  
OPERATION LUMIERE ET VISION**

DL  
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande reçue le 14 mai 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la place WUNSTORF dans le cadre de la semaine Lumière & Vision,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024, Monsieur Pierre GIRARD, est autorisé à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, afin d'y installer 2 barnums ainsi qu'un espace sécurisé par des barrières dans le cadre de l'opération Lumière et Vision.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :**

**LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024  
SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, (200m dans l'angle rue Simons, côté Bains Douches Numériques)**

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.07.2024	CV-24.304	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq juillet deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Jacques DUPERRON

Diffusion le : 08 JUIL. 2024	
Requérant : <a href="mailto:p.girard@preventionroutiere.com">p.girard@preventionroutiere.com</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DEP DAGMP Police Municipale Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne